



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 7939

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 23 décembre 2014 relative à la réalisation du Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck et à la modification de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire

*

Art. 1^{er}. L'article 2 de la loi du 23 décembre 2014 relative à la réalisation du Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck et à la modification de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire est modifié comme suit :

« Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 196 600 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 738,97 de l'indice semestriel des prix à la construction du 1^{er} octobre 2013. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité. »

Art. 2. L'article 3, alinéa 2, de la même loi, est modifié comme suit :

« La part des dépenses visées à l'article 2 qui est imputable au Fonds des Routes ne peut pas dépasser le montant de 83 900 000 euros.

Art. 3. À la suite de l'article 4 de la même loi, il est inséré un article 5 nouveau libellé comme suit :

« Art. 5. Les travaux visés à l'article 1^{er} de la loi du 23 décembre 2014 relative à la réalisation du Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck et à la modification de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, sont déclarés d'utilité publique. »

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 9 juin 2022

Le Secrétaire général,

s. Laurent Scheeck

Le Président,

s. Fernand Etgen